



## CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... mardi 25 novembre 2025

**Présents :**

● <sup>1</sup> M. Alain RABU	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>8</sup> Mme Martine DENIEUL	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>15</sup> M. Anthony SIEBENHUNER <input checked="" type="checkbox"/>
● <sup>2</sup> Mme Patricia FREOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>9</sup> M. Bertrand RIOCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>16</sup> M. Julien KOZAL <input checked="" type="checkbox"/>
● <sup>3</sup> M. Anthony DEVALET	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>10</sup> Mme Isabelle BOUCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>17</sup> Mme Prisca CHARPANTIER <input checked="" type="checkbox"/>
● <sup>4</sup> Mme Marie-Anne LAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>11</sup> Mme Karine CAVE-LEROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>18</sup> M. David DENIEUL <input checked="" type="checkbox"/>
● <sup>5</sup> M. Stéphane ARAGON	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>12</sup> M. Denis MAUSSION	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>19</sup> Mme Maryline LEMESLE <input checked="" type="checkbox"/>
● <sup>6</sup> Mme Ginette RAYNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>13</sup> M. Gérald LEFEUVRE	<input type="checkbox"/>	
● <sup>7</sup> M. Philippe CADOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	● <sup>14</sup> Mme Isabelle ROUE	<input checked="" type="checkbox"/>	

**Secrétaire de séance :** M. Julien KOZAL

**Excusés :** M. Gérald LEFEUVRE

**Pouvoir :** M. Gérald LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Philippe CADOREL

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 17 novembre 2025.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA :

- 43 rue de la Magdeleine

Acquisitions :

- ENEDIS – modification réseau électrique devant le monument aux morts – 2 554.56 € HT
- BLS – archives – 3 119.63 € HT
- FEERIE – Illuminations de fin d'année – 3 893 € HT
- NERUAL – Grilles Terrain de Foot – 5 574 € HT
- Pépinière du Val d'Erdre – Arbres (44000 arbres CCCD) – 1 060 € HT
- BUREAU VALLEE – Ordinateur portable école – 415.83 € HT

### INTERVENTION DE L'APE

L'Association Petite Enfance du Pays de la Mée est intervenue afin de présenter un bilan détaillé relatif à l'ouverture de l'accueil du mercredi, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Cette présentation a permis de faire le point sur le fonctionnement, la fréquentation, dans le but d'évaluer son efficacité et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration.

## **2025-70 – Phase APD – Extension maison de Santé**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.21.21-29 et suivantes

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le projet d'extension de la Maison de Santé situé 8 rue d'Issé.

Vu l'avant-projet sommaire présenté aux praticiens et au maître d'ouvrage le 30 septembre 2025,

Vu les études et propositions établies par le Maître d'œuvre MCM Architectes.

Vu la présentation du 17 novembre de la phase d'APD

Considérant les nombreux échanges et ajustements apportés au projet initial pour répondre aux besoins exprimés par les praticiens et par la commune.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre MCM Architectes avant d'engager la phase de conception (PRO).

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération estimé en phase APD à ...

Le projet d'extension de la Maison de santé vise à améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et anticiper l'évolution des besoins du territoire.

L'extension est composée de deux parties. Une partie à usage privatif pris en charge par les Kinés, la psychologue et l'ostéopathe. Une partie avec des locaux communs à tous les praticiens (salle de réunion, bureau, sanitaires,) réalisé par la commune.

Parallèlement, des études sont en cours afin de définir du mode de chauffage le plus adapté au bâtiment existant et de l'extension.

### **Décision**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif relatif à l'extension de la Maison de Santé
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux à ...
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que tout autre organisme public ou privé susceptible de participer au financement du projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Vote à      main levée      19 Voix pour      0 Voix contre      0 Abstention**

## **2025-71 – Redevance Performance Assainissement – Agence de l'eau**

Vu la délibération 2024-86 du 9 décembre 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.30.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif  
Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] =  $0.28 * 0.30 = 0.0840 \text{ €/m}^3$ ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

*Vote à      main levée      19 Voix pour      0 Voix contre      0 Abstention*

**2025-72– Frais déplacement élus**

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-1-1 et L2123-12 du code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différent type de déplacement, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Il convient de distinguer les frais suivants :

- **Frais de déplacement courant sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire communal sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

- **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.**

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où il/elle représente la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserves de l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

**1-      Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fix comme suit :

	Province	Paris (intra-muros)	Grande Ville (+ 200 000 habitants) et « Grand-Paris »
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

**2-      Frais de transport**

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via internet en retenant le trajet le plus court. A titre indicatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	< 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	> De 10 000 km
------------------	------------	----------------------	----------------

5 Cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 Cv et 7 Cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 Cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

### 3- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif, les dépenses suivantes :

- De transport en commun (train, tram, bus, métro, ...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- Péage autoroutier, frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel.

### Demande de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants

- Ordre de mission
- Etat des frais de déplacement signé
- Justificatif de paiement
- RIB du demandeur
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé

Il est acté que cette décision prendra effet à compter du 1er novembre 2025.

*Vote à main levée      19 Voix pour      0 Voix contre      0 Abstention*

## 2025-73 – Avis de concertation préalable GOCO2

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis de concertation préalable se déroule du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Cet avis porte sur un projet GOCO2 de décarbonation de l'industrie dans le grand Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir de Bretagne sur le port de Nantes-St Nazaire en vue de son stockage géologique permanent.

### Délibération

Après examen du dossier, des avis recueillis et au regard des enjeux pour la commune, le conseil municipal prend connaissance du projet au regard des informations reçues à ce jour et ne peut donner d'avis.

*Vote à main levée      19 Voix pour      0 Voix contre      0 Abstention*

## 2025-74 – Avis Enquête publique – Meilleraye de Bretagne

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une **enquête publique** est ouverte du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au mardi 16 décembre 2025 à 13h00 à la Mairie de Meilleraye de Bretagne.

Cette enquête publique porte sur la régularisation du cheptel de vaches laitières portant l'effectif maximal à 180 vaches au lieu-dit Le Haut Fouy sur la commune de Meilleraye de Bretagne porté par le GAEC du Haut Fouy.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 précise qu'il est demandé aux conseillers municipaux de Saint Vincent des Landes leur avis sur cette demande.

Considérant que la commune de Saint Vincent des Landes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

### Délibération

Après examen du dossier, des avis recueillis et au regard des enjeux pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un **avis favorable** au projet soumis à enquête publique.

*Vote à main levée*

*19 Voix pour*

*0 Voix contre*

*0 Abstention*

### Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**Registre des délibérations du conseil municipal du Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

2025-70	Phase APD Maison Médicale	01/12/2025
2025-71	Redevance Performance Assainissement – Agence de l'eau	01/12/2025
2025-72	Frais déplacement élus	01/12/2025
2025-73	Avis de concertation préalable GOCO2	01/12/2025
2025-74	Avis Enquête publique – Meilleraye de Bretagne	01/12/2025

<sup>1</sup> M. Alain RABU	<sup>2</sup> Mme Patricia FREOUR	<sup>3</sup> M. Anthony DEVALET	<sup>4</sup> Mme Marie-Anne LAILLET	<sup>5</sup> M. Stéphane ARAGON
<sup>6</sup> Mme Ginette RAYNARD	<sup>7</sup> M. Philippe CADOREL	<sup>8</sup> Mme Martine DENIEUL	<sup>9</sup> M. Bertrand RIOCHET	<sup>10</sup> Mme Isabelle BOUCHET
<sup>11</sup> Mme Karine CAVE-LEROUX	<sup>12</sup> M. Denis MAUSSION	<sup>13</sup> M. Gérald LEFEUVRE <i>(Absent excusé)</i>	<sup>14</sup> Mme Isabelle ROUE	<sup>15</sup> M. Anthony SIEBENHUNER
<sup>16</sup> M. Julien KOZAL	<sup>17</sup> Mme Prisca CHARPANTIER	<sup>18</sup> M. David DENIEUL	<sup>19</sup> Mme Maryline LEMESLE	